Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221003-2022-244-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

TECHNIQUE
GEMAPI

Maîtrise d'œuvre pour la renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles : ajustement du plan de financement et demande de subvention

N°2022-244

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Votants	22
Secrétaire de séance : **Pascal LEPETIT**	

L'an 2022, le 03 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :
Damien STEPHO (VERNOUILLET), Talal ABDELKADER (Dreux), Christian BOUCHER (CHERISY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221003-2022-244-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022
Affichage : 12/07/2022

Il a été exposé,

A l'issue de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, le marché a été attribué pour un montant de 175 227 € TTC, soit à un montant supérieur à celui estimé initialement (168 000 € TTC).

Il est donc proposé d'ajuster le plan de financement approuvé par le bureau communautaire du 11 juillet 2022.

Ainsi, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Étude de maîtrise d'œuvre	175 227 €	Département Eure-et-Loir (34,2413 %)	60 000,00 €
		Agence de l'eau Seine Normandie (45,7687 %)	80 181,60 €
		Auto-financement (20 %)	35 045,40 €
TOTAL (TTC)	**175 227 €**	**TOTAL (TTC)**	**175 227 €**

VU la délibération n°2021-126 du bureau communautaire du 12 avril 2021 approuvant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) des bassins de la Blaise et de l'Eure moyenne
VU la délibération n°2021-346 du conseil communautaire du 13 décembre 2021 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés pour la restauration des berges du plan d'eau
VU la délibération n°2022-016 du bureau communautaire du 7 mars 2022 autorisant les demandes de subventions pour les études zones humides
VU la délibération n°2022-199 du bureau communautaire du 11 juillet 2022 approuvant le nouveau plan de financement pour la maitrise d'œuvre de renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Écluzelles

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus qui annule et remplace les précédents ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 12 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 11 octobre 2022

Gérard SOURISSEAU
Président